



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Saint-Omer

CANTON
Fruges

COMMUNE DE THEROUANNE

Procès verbal Conseil Municipal du 19 Décembre 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le 19 Décembre à 19h, le Conseil Municipal de Théroouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain CHEVALIER en suite de convocation en date du 12 Décembre. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de : Mme Caroline VERMEERSCH, Madame Elodie SAUVAGE, Monsieur Christophe MONCHY, absents excusés qui ont donné procuration et Madame Céline LEGER, absente.

Monsieur Bernard LEGER est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 24 Octobre est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

I) Délibérations

1) Rapports annuels 2022 de délégations de services publics délégués de la CAPSO

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, les rapports annuels sur la collecte des déchets ménagers ainsi que sur le service public assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service de collecte des déchets ménagers ainsi que pour le service public assainissement collectif.

2) Commerce – politique communautaire de redynamisation commerciale des centres-villes/centre-bourgs et communes rurales – charte urbanisme-intervention de la commune au titre de l'axe 3

Par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a décidé de fixer un cadre pour la politique communautaire de redynamisation commerciale des centres-villes/centres-bourgs et communes rurales à travers une charte d'urbanisme commercial. Charte qui a été étendue à l'ensemble du territoire de la CAPSO par délibération en date du 29 septembre 2017.

Cette charte a fixé 5 principes pour conduire la politique communautaire parmi lesquels le soutien aux centres-villes/centres-bourgs et communes rurales en particulier pour la redynamisation du commerce de proximité.

La déclinaison des principes posés par la charte d'urbanisme commercial a été traduite par un certain nombre d'outils dont la création d'un fonds de développement commercial.

Ce dispositif est alimenté par les recettes de la CFE issues des surfaces commerciales d'une superficie supérieure à 800m².

Le fonds ainsi créé dès l'année 2016 est articulé autour de 3 axes d'intervention :

- L'axe 1 : 30% du montant du fonds pour le financement de l'office intercommunal du commerce et de l'artisanat au moins les 3 premières années.
- L'axe 2 : 30% pour le soutien aux initiatives d'animation dans le cadre d'événements ou de manifestations ponctuels à rayonnement intercommunal.
- L'axe 3 : 40% pour des initiatives communales d'investissement visant directement l'attractivité commerciale.

S'agissant de l'axe 3, les critères des opérations éligibles et les seuils d'intervention ont été définis comme suit :

Aide directe en faveur des commerçants et artisans / aide à la rénovation des vitrines / 3 étapes.

► Etape 1 : Réalisation d'un diagnostic accessibilité et attractivité

- ✓ Prise en charge à 80% par la CAPSO, 20% par le commerçant/artisan.
- ✓ Le diagnostic est réalisé par la CCI

► Etape 2 : Réalisation des travaux. Dans le cadre de mise en place d'aide aux travaux par la commune, soutien financier en accompagnement de la CAPSO

L'aide est accordée à la société qui exploite le local commercial.

❖ Les dépenses éligibles :

- ✓ La rénovation des façades, des vitrines, de l'éclairage :
 - Les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale et la façade du rez-de-chaussée commercial (réhabilitation, modernisation, agrandissement, agencement extérieur, menuiseries, peinture, stores-bannes, vitrage, éclairages, signalétique, la sécurisation ...)
 - Les enseignes commerciales dans le cadre de la mise en conformité de la RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal).
- ✓ Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

❖ Les modalités d'intervention :

- ✓ Intervention à part égale CAPSO/Commune
- ✓ Pour la CAPSO : plafond - 20% du montant des travaux HT et 2 000€ par opération.
- ✓

▶ Etape 3 : Démarche Label qualité commerce

- ✓ Le commerçant s'engage dans une démarche de label « qualité commerce ou qualité tourisme »
- ✓ La CAPSO prend en charge le coût du label.
- ✓ La démarche est réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Il est proposé :

- D'accompagner le soutien financier de la CAPSO dans le cadre des travaux d'attractivité et d'accessibilité des commerces
- De fixer la participation financière à 20% du montant des travaux HT plafonnée à 500€
- De financer la réalisation de 3 opérations par an
- D'inscrire les crédits au BP
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

3) Transfert du Personnel au RPC de la Morinie à compter du 1^{er} Mars 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu la délibération n°2023-11 en date du 5 septembre 2023 modifiant les statuts du RPC de la Morinie,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2023 de la commune de Thérrouanne approuvant la modification des statuts du RPC de la Morinie

Vu la délibération en date du septembre 2023 de la commune de Saint Augustin approuvant la modification des statuts du RPC de la Morinie

Vu l'arrêté préfectoral organisant le transfert de compétence au RPC de la Morinie à compter du 1^{er} mars 2024

Considérant l'intérêt du projet syndical,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/11/2023

Il appartient donc à la commune de Thérrouanne :

- de transférer le personnel de la commune de Thérrouanne concerné par la compétence « gestion du groupe scolaire RPC de la Morinie et des activités périscolaires, cantine, garderie et centre de loisirs du mercredi et des petites vacances scolaires » au RPC de la Morinie à compter du 1^{er} mars 2024,

Ce transfert concerne 3 emplois permanents :

- 1 emploi d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation, permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine
- 1 emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de transférer les personnels concernés par le transfert de la compétence « gestion du groupe scolaire RPC de la Morinie et des activités périscolaires, cantine, garderie et centre de loisirs du mercredi et des petites vacances scolaires » au syndicat RPC de la Morinie à compter du 1^{er} mars 2024.
- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois de la structure, tel que joint en annexe.

4) Mandatement des dépenses d'investissement 2024

La séance se poursuivant, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 (chapitres 20, 21 et 23 du budget communal) dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'année 2023 et ce avant le vote du budget 2024 soit pour le chapitre 20 : le ¼ de 15 000,00 € ; pour le chapitre 204 : le ¼ de 4 000,00 € et pour le chapitre 21 : le ¼ de 484 940,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour le règlement des factures.

Les dépenses effectuées seront inscrites au BP 2024 dans les différents chapitres concernés.

5) Décision modificative budgétaire n° 3 : Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimé à 31,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses

- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 31,00 €

- d'adopter la Décision Modificative n°3 telle que présentée dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<i>Chapitre 68-Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</i>		
D 681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Charges de fonctionnement		31,00 €
<i>Chapitre 67-Charges spécifiques</i>		
D 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	31,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

6) Décision modificative budgétaire n° 4 : Dégrèvement de taxe foncière non bâtie aux jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire explique que par décision en date du 20 juin 1996, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder un dégrèvement pour une durée de 5 ans aux jeunes agriculteurs installés.

Le montant de ce dégrèvement pour l'année 2023 est de 2 147,00 €.

Ce montant n'avait pas été prévu initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Il convient donc d'ajuster les crédits par une décision modificative budgétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative n°4 telle que présentée dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<i>Chapitre 014-Atténuations de produits</i>		
D 7391111– Dégrèvement TFPNB / jeunes agriculteurs		2 147,00 €
<i>Chapitre 67-Charges à caractère général</i>		
D 60633 – Fournitures de voirie	2 147,00 €	

7) Détermination des horaires du Groupe scolaire de la Morinie

Vu l'article L.521-3 (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, article 27) du Code de l'Education relatif aux modifications des heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement,

Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu la décision du conseil d'école du 19 décembre 2023,

Considérant l'ouverture du groupe scolaire de la Morinie au 11 mars 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- de définir les horaires d'entrée et de sortie des élèves du groupe scolaire de la Morinie comme suit :
Le matin : 8h40 à 12h00 et l'après-midi : 13h30 à 16h10
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération

II) Informations et questions diverses

1) Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale. Projet de délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un décret prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat. Un projet de délibération est soumis à l'avis du comité social territorial pour décision définitive lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

2) Colis aux Aînés : 267 colis ont été distribués dont 9 aux Aînés en EPHAD ou en famille d'accueil.

3) Noël aux enfants : 160 enfants de la commune ont été invités. 60 n'ont pas été retirés. Pour l'an prochain, les familles devront inscrire leur enfant à cette cérémonie.

4) Inondations et conséquences

La commune a été touchée par les inondations du 10 au 13 novembre.

Environ 40 maisons et 15 commerces ont été touchés.

La solidarité a été importante.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur la MAIF.

Principal dégât : le parquet de la Salle des Fêtes et l'outillage des services techniques.

La commune a été déclarée en état de catastrophe naturelle. Un expert a été désigné et des devis ont été réalisés.

Le parquet de la Salle des Fêtes est en cours de réfection et ces travaux devraient être terminés pour le 13 janvier (Cérémonie des Vœux).

Des aides ont été demandées à l'Etat, à la Région et au Département.

Par mesure d'économie il n'a pas été prévu d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

6) Bulletin Municipal

Il a été distribué le 15 décembre 2023.

7) Médaille de la ville

La confection de 30 nouvelles médailles a été commandée (cadeau aux mariages)

8) Evacuation de déchets suite aux inondations

Une demande par un administré avait été faite par mail en demandant où peut-on évacuer les déchets suite aux inondations. Nous lui avons répondu de s'adresser à son assureur et faire appel à une société de nettoyage habilitée.

9) Cérémonie des vœux le samedi 13 janvier.

Durant cette cérémonie des Vœux, Monsieur le Maire fera le point sur les réalisations de l'année 2023 et les projets pour 2024.

10) Travaux d'assainissement

Le phasage des travaux a été présenté dans le bulletin municipal.

Divers

- Eglise : demander le conseil d'un couvreur pour la mousse sur les tuiles de l'Eglise (côté Nord).
- Le sujet de la vitesse dans Théroouanne a été évoqué par un membre du conseil. Plusieurs demandes ont déjà été refaites auprès de la Gendarmerie pour assurer des contrôles notamment au niveau de l'école.
- Terrain M. CROMBEZ : Mr Bernard DUCROCQ serait intéressé par une partie du terrain. Il a fait une demande de devis pour l'arpentage du terrain.
L'autre partie serait vendue à M. MUSE Anthony s'il est intéressé.
Le total du terrain est mis en vente 4 000 € à répartir selon les dimensions de chaque partie.

La séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

B. LEGER

A. CHEVALIER